

Commune :  
POULDREUZIC (225)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Section : Z0  
Feuille(s) : 000 Z0 01  
Publié le  
ID : 029-212902258-20241216-2024\_0079-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1653 B  
Document vérifié et numéroté le 21/05/2013  
A CDIF QUIMPER  
Par B LEJEUNE  
GP  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous sigles (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 21/05/2013  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Centre des Impôts foncier de :  
Quimper  
1, avenue du Braden  
  
29196 QUIMPER CEDEX  
Téléphone : 0 298 103 350  
Fax : 0 298 101 192  
cdf.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. LE BIHAN ASSOCIES (2)  
Le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

